

## Contrat de mise à disposition temporaire – Clos des Garrigues

Entre les soussignés :

**Le Bailleur** : SAS Toc-Toque, société au capital de 3 000 €, immatriculée au RCS de Montauban sous le numéro 799 739 875 00026, représentée par M. et Mme Mangenot, propriétaires et gestionnaires du Clos des Garrigues, situé au 2270 chemin des Garrigues, 82130 L'Honor de Cos.

### Les Preneurs :

Monsieur et Madame

Mail :

Tél :

Dénommés collectivement les Parties.

### — Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition temporaire d'espaces extérieurs et de structures d'accueil situés au Clos des Garrigues, à l'occasion d'un événement privé ou professionnel.

Cette mise à disposition est limitée dans le temps, sans droit au renouvellement ni maintien dans les lieux.

### — Article 2 – Dates et Horaires de location

La location est consentie pour la période suivante : .....

**Une nuit dansante durant votre séjour**

**Horaires prévus : Arrivée dès 9 h 00 - Départ avant 18 h 00**

**Le nombre d'invités est un maximum de 100 personnes**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avec le Bailleur à votre arrivée et avant l'arrivée des invités.

Le Preneur reconnaît avoir visité les lieux et les déclare conformes à l'usage prévu.

### — Article 3 – Tarifs, Acompte, Caution et Options

Le montant global de la location s'élève à ..... € TTC, eau et électricité comprises.

et 40 couchages inclus (lits fait par nos soins)

**- Acompte de 50 % à la signature du contrat (non remboursable) - En deux fois à votre demande**

- Solde : 15 jours avant la date de l'événement.

- Caution : 2 000 € par empreinte bancaire via la plateforme Tyllt.

« La caution n'est pas encaissée et expire automatiquement après vérification de l'état des lieux de sortie ».

#### — Article 4 – Obligations du Preneur

Le Preneur s'engage à :

- Utiliser les lieux uniquement pour l'événement convenu.
- Respecter les règles de sécurité, de voisinage et d'hygiène.
- Maintenir les espaces propres et ordonnés pendant et après la réception.
- Interdire l'usage de feux d'artifice, dispositifs pyrotechniques sans autorisation municipale.
- Ne pas sous-louer ni céder la location.

En fin d'événement, le Preneur :

- Retire toutes les décorations et déchets.
- Vide les frigos, balaie les zones communes et **laisse les lieux agencés comme à leur arrivée.**
- Dépose les ordures au point de tri de la mairie (800 m à droite en sortant du domaine).

#### — Article 5 – Assurances, Responsabilité et Sécurité

Le Preneur doit fournir 15 jours avant la réception par mail sécurisé fournit par le bailleur :

- Attestation de responsabilité civile organisateur en cours de validité ;
- Copie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile ;
- Assurance RC Pro de chaque prestataire intervenant sur le site ;
- KBIS pour les traiteurs ou prestataires professionnels.

**Les documents administratifs sécurisés sont détruits lors de la levée de caution bancaire.**

Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de :

- Vols ou dégradations de biens personnels sur le parking et le domaine ;
- Blessures ou accidents dus à un usage inapproprié des installations ;
- Intempéries ou événements climatiques affectant le déroulement de la manifestation.

Le Preneur est entier responsable des dégâts ou incidents causés par lui, ses invités ou prestataires.

#### — Article 6 – Annulation, Résiliation et force majeure

En cas de non-respect du présent contrat, le Bailleur pourra le résoudre de plein droit sans indemnisation, après mise en demeure restée sans effet.

En cas de force majeure (intempérie majeure, interdiction administrative, catastrophe naturelle, etc.),

l'événement pourra être reporté sans frais sur une autre date disponible dans les 12 mois suivant la date initiale.

Les sommes déjà versées seront reportées sur la nouvelle date.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Montauban (82).

— Annexes —

**Rédigées suivant le modèle de l'état des lieux, elles sont signés par les preneurs lors de leur visite, rattachées au contrat de location, signées numériquement.**

**Détail des équipements**

**Le parking privé** dispose d'un portail bloqué « Ouvert » durant les réceptions, il est réservé uniquement aux voitures et motos (pas de véhicule > à 3,5 T, ni camping-car, caravanes ou véhicules aménagés). Interdiction de camper sur le parking et les jardins proches. Les camping-car disposent de places le long de la route communale sous les chênes et ne sont pas autorisés à descendre sur le lieu.

**Sas Toc-Toque décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des véhicules.**

**L'allée d'exploitation** dispose d'un portail bloqué « Ouvert » durant les réceptions, d'une zone de retournement qui doit rester libre « absence de véhicules » durant les réceptions afin de permettre un accès prioritaire aux services de secours. Les personnes à mobilité réduite peuvent être accompagnés en bas de l'allée sans stationnement permanent. Les prestataires et à votre entourage pour assurer l'organisation et les approvisionnements. Montée et descente « voie unique » de l'allée est sous la responsabilité du conducteur qui agit en « personne prudente et raisonnable ». Un éclairage passe tension est allumé la nuit.

**La zone de retournement restera libre de tous véhicules durant la réception.**

**Les hébergements de plein air** comprennent sept modules atypiques, équipés de sommiers, de matelas, dépourvus d'électricité et d'eau sont agencés selon les souhaits des preneurs. Les modules sont montés et agencés par les bailleurs « linge de maison, couettes, oreillers et serviettes de toilette ». La plantation de tentes fournies par les invités est possible lorsque les modules sont utilisées. Le tarif individuel est fixé à 15 € par personne « accès aux douches et la taxe de séjour. Deux sanitaires à lombric compostage sont présents dans cet espace.

*« Les hébergements ne sont pas neufs. Ils sont révisés chaque hiver afin de diminuer les déchets »*

**Le chemin des prestataires** traverse Clos des garrigues, il est matérialisé par des poteaux et permet le stationnement du traicteur. Un bloque passage est prévu pour limiter l'accès.

**Piste de danse « couverte » de 90 m<sup>2</sup>**, dôme géodésique, carrelée et attenante à la terrasse en empruntant un petit escalier, disposant d'une prise dédiée aux musiciens et disque jockey, d'une boule lumineuse et de petits spots décoratifs extérieurs. Une porte latérale à double sécurité est manipulée uniquement par les propriétaires.

**En cas de soirée dansante, la piste de danse est la seule zone réservée pour la danse.**

**Terrasse « couverte » de 100 m<sup>2</sup>**, d'une capacité de cent places assises, composée de dix tables rondes de 180 centimètres de diamètre, de cent chaises en bois, d'un luminaire composé de lampions blancs.

**La terrasse en bois ne sera jamais utilisée pour danser ou jouer.**

**Interdiction de fumer et d'utiliser des scintillants sous toutes les tentes.**

#### **Mobilier d'extérieur :**

- Quatre mange-debout « Ne pas déplacer » sous un fil de lumière et une plantation de mûriers à vocation future de créer un ombrage naturel et durable ;
- Deux tables à pique-nique ;
- Cinquante chaises en PVC ;
- Brumisateurs mural commandé par une cordelette ;
- Cuisine extérieure couverte « frigo ménagé, plaque 4 feux gaz propane fourni, évier en céramique, plan de travail, allumage automatique, ustensiles de cuisine, une zone de tri des déchets et un composteur ;
- Un espace surélevé alimenté électriquement par un disjoncteur pouvant être utilisé par un prestataire musicien « Live » ;
- Brasero au charbon de bois « à prévoir » en acier muni d'une grille inoxydable manœuvrée par **une chaîne métallique qui peut occasionner de fortes brûlures.**
- Un jet d'eau est situé à proximité à dérouler avant toute utilisation du brasero. « **sécurité incendie** »

### **Espace ERP « établissement recevant du public »**

Ancienne serre agricole sans porte uniquement des volets de sécurité qui doivent impérativement être accrochés avec les ferme-portes prévus à cet effet, cloisons en bois, ventilée naturellement par de larges ouvertures.

Bloc sanitaire: trois cabines de douches et deux sanitaires conventionnel à disposition, couloir sèche cheveux, lave-main, miroir et sèche mains.

**Réserve boissons** disposant d'un frigo ancien destiné aux boissons fermées, un frigo alimentaire professionnel de 400 litres ventilé, une cave à vin bi-températures, un congélateur armoire ancien, une machine à glaçon professionnelle automatique, un évier bac eau froide, une machine à laver la vaisselle et des ustensiles destinés à l'entretien des locaux, balais, lave pont et seau, balayette, **hors produits d'entretien et sacs poubelle**. Aucune préparation culinaire ne pourra être réalisée dans cette zone.

### **Espace Traiteur professionnel « accès règlementé » accessible sur présentation d'un KBIS de moins de 3 mois envoyé quinze jours avant la réception.**

Espace de travail destiné uniquement aux traiteurs professionnels que les preneurs vérifieront au départ du prestataire, nettoyage et rangement. Accès professionnel par l'arrière du bâtiment et un accès du personnel par une porte qui donne directement accès à la terrasse pour le service, disposant de nombreuses prises techniques « plan des prises ci-dessous », un espace préparations froides, un espace préparations chaudes avec un quatre feux gaz fourni, hotte aspirante, plans de travail, lave-mains, évier deux bacs et centrale de lavage.

**Box à jeux d'extérieur :** Table de ping-pong, Boules de pétanque, Ballon...

**Sous la responsabilité des parents**

### **A. Check-list d'état des lieux**

Définir l'heure d'arrivée afin de réaliser l'état des lieux d'entrée.

La période de location est destinée à l'organisation d'une seule manifestation.

La période de location inclue une heure en début et en fin de location pour réaliser les états des lieux photographiques. Le Preneur a signé cet annexe et déclare avoir visité et examiné les lieux et les estime conformes à l'usage qu'il entend en faire.

### **B. Règlement interne**

Afin de respecter nos valeurs éco-responsable durables, voici quelques points qui nous semblent important à préciser.

Les Bailleurs tondent les herbes pour l'entretien des allées, des prairies et des sols, une limite de 30 litres de carburant par année est fixée pour les outils mécaniques.

Le linge des couchages est lavé sur place par nos soins avec essentiellement des copeaux de savon, sans blanchissant ni eau de javel. En résulte la présence éventuelle de petites traces.

**Hébergements et terrasses sont expressément reconnus NON FUMEUR ;**

**L'utilisation de feux scintillants est strictement interdite**

**Des détecteurs de fumées sont présents dans les hébergements.**

### **C. Options supplémentaires**

Le présent bail est fait aux charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles particulières suivantes que le Preneur accepte expressément :

De prendre l'espace paysagé dans l'état où il se trouvera lors de son arrivée en jouissance. Le Preneur reconnaît que malgré l'entretien réalisé par le bailleur, Clos des garrigues est ouvert aux quatre vents, ne peut avoir l'aspect du neuf et être exempt d'insectes.

Le Preneur s'engage tant pour lui-même que pour les personnes qu'il accueille à respecter scrupuleusement, les règles de bonne conduite et s'interdit par quel acte que ce soit de porter atteinte aux personnes et autres biens constituant et se trouvant au « Clos des garrigues », à ne pas disperser des déchets et ordures :

TRI est disponible à 800 mètres à droite en sortant de l'espace paysagé.

Pour la sécurité, les feux d'artifice, les produits dangereux inflammables ou dispositifs pyrotechniques, feux extérieurs ouverts ne pourront être exécutés qu'après autorisation spécifique auprès de la Mairie de L'Honor de Cos ou de la préfecture du Tarn et Garonne seules autorités accréditées.

Aucun jeu violent ne peut être organisé. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**Nous recommandons l'embauche d'une baby-sitter par tranche de 6 enfants.**

Les chiens ne doivent pas causer de nuisances, ne jamais être laissés en liberté.

La privatisation du lieu de réception implique de droit que les maîtres d'animaux sont civilement et pénalement responsables de leurs animaux à l'égard du public présent, ceux-ci doivent veiller à empêcher ou à nettoyer les éventuelles souillures.

Le Preneur ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il a la responsabilité de ses invités et notamment s'assurer que d'autres personnes ne faisant pas partie de son entourage s'introduisent dans sa réception.

Le Preneur et ses invités devront prendre les précautions nécessaires à la sauvegarde de leurs effets personnels, le Bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou autres dégradations survenues sur le parking et sur le domaine.

Le Preneur supportera sans invoquer une quelconque gêne, les allers et venues du Bailleur, de ses proches ou de ses représentants pendant toute la durée de location.

Le Bailleur s'engageant à ce que ces dits allers et venues qui sont souvent nécessaires pour le bon fonctionnement de la réception, soient discrets.

En fin de période de location, le Preneur doit être le dernier à quitter les lieux et s'assurer que ses invités n'ont rien laissé pouvant porter préjudice à la propriété. Les locaux devront être rendu propres, à défaut, le Bailleur facturera une somme forfaitaire de 150 euros.

### **Protection des données personnelles (RGPD)**

Dans le cadre de la protection de vos données personnelles, M.Mangenot David responsable de la SASU Toc-Toque vous propose les éléments décrits ci-dessous. Vous pouvez vous y opposer en écrivant votre requête [ICI](#)

En signant ce contrat numériquement via Universign, vous donnez votre consentement pour le traitement de vos données personnelles. Dans le cadre du présent contrat, la SASU Toc-Toque représentée par M.Mangenot David, utilise un serveur sécurisé pour enregistrer votre contrat et les documents administratifs demandés à partir de la signature numérique et jusqu'à quinze jours après votre réception.

Vous pouvez demander l'accès à votre dossier sur simple demande [ICI](#).

Passé le délai de 15 jours après votre réception, tous les documents sont supprimés et vous en serez informés via le mail inscrit sur ce contrat.

Fait à L'Honor de Cos, le

Les Bailleurs : M et Mme Mangenot

Les Preneurs :

« Signature numérique »

---

Clos des Garrigues

2270 Chemin des Garrigues, 82130 L'Honor de Cos

ds.mangenot@gmail.com – 06 64 67 57 64